

8. Souvent, le coordinateur doit effectuer de nombreuses consultations pour répondre à une demande. Dans plus de 40 % des cas traités, il a été nécessaire de consulter des gouvernements provinciaux ou étrangers, ou d'autres institutions du gouvernement fédéral.

9. Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels coordonne le traitement des demandes au Ministère. Les pratiques établies, qui supposent des rapports étroits avec les directions générales concernées et avec les conseillers juridiques, ont continué à fonctionner de façon satisfaisante au cours de la période visée. Le Bureau prépare un rapport hebdomadaire pour tenir les ministres et la haute direction informés du cheminement des demandes.

10. Une salle de consultation ouverte au public a été aménagée dans un endroit adjacent au Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Tous les manuels en usage au Ministère, de même que le Registre d'accès et les formules de demandes d'accès à l'information, sont à la disposition des requérants.

11. Le coordinateur est chargé de préparer chaque année la partie du Registre d'accès qui traite du Ministère. Ce document renferme des renseignements à